

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

Paris, le 08 JUIL. 2019

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par I

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS  
72 rue de Lessard  
76100 Rouen

Maître,

Vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. .

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 29 avril, 3 juin à 16h40, 13 septembre 2015 et 26 janvier 2016 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe au chef de bureau national  
des droits à conduire



Carolyne CHARLET